



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 46873

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème de surpopulation carcérale, particulièrement mis en lumière par les associations et les élus lors de l'opération « Visitez les prisons ». Cette situation ne cesse de se dégrader, malgré les efforts entrepris par le Gouvernement, notamment dans le domaine immobilier, mais dont les résultats ne sauraient être immédiats. Il observe que les difficultés quotidiennes de fonctionnement qui résultent de cette surpopulation suscitent de profondes inquiétudes, tant en ce qui concerne la sécurité au sein des prisons que le respect de la dignité humaine et les conditions de travail des personnels pénitentiaires. Le développement des contrôles électroniques et les placements à l'extérieur pourraient constituer une solution, notamment pour les prisonniers atteints de maladies graves. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, informe l'honorable parlementaire qu'il partage sa préoccupation quant à la situation des personnes détenues au regard des conséquences de la surpopulation des établissements pénitentiaires. Une des réponses apportées à cette surpopulation carcérale est la construction de places supplémentaires, afin de supprimer le surpeuplement que connaissent certains établissements et offrir des conditions d'hébergement décentes et respectueuses de la dignité des personnes. À cet effet, un effort sans précédent a été consenti depuis la loi n° 2002-1138 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 qui comporte diverses dispositions relatives à la mise en oeuvre d'un programme de construction d'établissements pénitentiaires avec la création de 13 200 places. Ces investissements permettront de disposer à partir de 2008-2009 du nombre de places adapté aux besoins de notre société. En attendant la livraison des 13 200 places programmées dans la LOPJ, un dispositif d'accroissement de la capacité d'accueil des établissements actuels a été engagé depuis deux ans. L'amélioration des conditions de détention constitue le second axe majeur de la LOPJ. La volonté exprimée à cet égard par le législateur se décline en une série de mesures destinées à améliorer les conditions de détention et à optimiser la prise en charge des détenus, notamment pour leur préparation à la sortie. Ainsi la LOPJ prévoit la création d'unités hospitalières psychiatriques sécurisées (UHSA) en établissement de santé pour permettre la prise en charge des détenus dont les facultés mentales sont altérées. Ces nouvelles unités, dont les premières devraient ouvrir en 2008, sont au carrefour de deux impératifs, l'humanisation, avec une prise en charge adaptée sur le plan médical, et la sécurité, afin d'éviter les évasions de détenus depuis les hôpitaux psychiatriques. De même, pour les soins somatiques, huit unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) sont prévues, quatre sont à ce jour opérationnelles. L'administration pénitentiaire participe à leur fonctionnement avec le concours des personnels sanitaires et des forces de l'ordre sans que l'impératif de sécurité ne heurte celui de la qualité des soins. Parallèlement à l'amélioration de la prise en charge sanitaire, la situation des personnes détenues âgées ou gravement malades est également prise en compte à l'occasion des demandes de mesures d'aménagement de peine ou de suspension de peine pour raison médicale, si la situation de dépendance apparaît durablement

incompatible avec le maintien en détention. En application de l'article 720-1-1 du code de procédure pénale, introduit par l'article 10 de la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, 220 mesures de suspension de peine ont été accordées sur 420 demandes présentées depuis la promulgation de la loi. La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, a réformé en profondeur le régime de l'application des peines et introduit des dispositions de nature à encourager ces mesures. Entre 1993 et 2003, 15 000 aménagements de peine étaient en moyenne régulièrement prononcés. La politique volontariste développée par l'administration pénitentiaire auprès des magistrats a permis de constater une augmentation de 16 % entre l'année 2003 et l'année 2004, puis à nouveau une nouvelle augmentation de 6 % entre l'année 2004 et l'année 2005 (19 141 aménagements de peines ont été accordés en 2005). Le placement sous surveillance électronique a été notamment développé et plus de 12 000 personnes ont bénéficié de cette mesure depuis son expérimentation en octobre 2000. Enfin, le premier bracelet électronique mobile a été installé le 28 juillet 2006. Ce dispositif vise à aider les condamnés à se réinsérer tout en contrôlant leurs mouvements pour éviter la récidive.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46873

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7249

Réponse publiée le : 17 octobre 2006, page 10887